

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

## **ARRÊTÉ 2022-08-54**

### **PORTANT DE LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**VU** la demande en date du 29/08/2022 par laquelle l'entreprise EUREA - 65 Avenue Dourdenne 31620 Fronton, demande l'autorisation de procéder à des travaux sans tranchées Rue Principale, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation des véhicules et des piétons soit réglementée.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de permettre des travaux de réhabilitation du réseau EU dans le centre du village sur la RD61 Rue Principale, de la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise EUREA, le stationnement sera interdit et déclaré gênant Rue Principale, du N°10 au N°24 Rue Principale (Côté pair - Café Bellevue).

Chantier glissant

Les trottoirs de la Rue Principale resteront toujours accessibles aux piétons et permettront l'accès aux commerces.

**Article 2** : Ces dispositions entreront en vigueur le 07/09/2022 à partir de 07 H 00 jusqu'au 09/09/2022 à 17 H 00.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUREA.

**Article 5** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, Le Chef du Secteur Routier de Villemur, Le Chef de la Police Intercommunale, Le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 31 août 2022

Le Maire,  
Sophie LAY

